



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
 Délibération du Comité Syndical
 8^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°41-12-2024

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER
 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET 2025**

Le jeudi 19 décembre 2024 à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué le jeudi 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire de Cap Excellence, Boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		Excusée et remplacée par Mme Nanouska LOUIS
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		Excusé et remplacé par Mr Georges BREDENT
7	Christian	BAPTISTE	6e Vice-Président		X	Elu démissionnaire
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Tony MOUSSE
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire	X		Mme Francine DOQUET-ROUSSAS présente
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mr Alain SOREZE EUGENE
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	Excusé
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Votants : 12

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANY (Chargée de mission auprès de la Direction) ; Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Sandrine DELVERT (Responsable Régie) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Service Juridique) ; Livio CAILLON (Service Juridique) ; Luidgy LEFEBVRE (Préfiguration Transport Scolaire) ; Jean-Claude VATI et Jerrold DAUBIN (Service informatique) ; Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Malika DRAGIN (Service Communication) ; Karim CYRILLE (Service Moyens Généraux) ; Mr Pierre-Yves CHICOT (AMO Juridique) ; Mme Maryline BESSONE (AMO Juridique) ;

Secrétaire de séance : Mme Nadia CELINI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article L1612 du Code Général des Collectivités Locales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, dans le cadre du principe de continuité des missions de service public, il est demandé au comité syndical :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement au budget 2024, selon le tableau suivant :

Budget	Chapitres	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts	Limite des	Autorisation du Président
SMT	20	Immobilisations incorporelles	2 305 988,37 €	576 497,09 €	500 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	18 310 959,62 €	4 577 739,91 €	4 090 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 700 000,00 €	425 000,00 €	400 000,00 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €
Total			22 361 947,99 €	5 590 487,00 €	5 000 000,00 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 1612-1 ;

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2024

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2025 ;

Considérant l'exposé du Président :

L'article L. 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 du syndicat mixte des transports dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement au budget 2024, selon le tableau suivant :

Budget	Chapitres	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts en 2024	Limite des crédits autorisés avant le vote du Budget 2025	Autorisation du Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025 avant le vote du budget 2025
SMT	20	Immobilisations incorporelles	2 305 988,37 €	576 497,09 €	500 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	18 310 959,62 €	4 577 739,91 €	4 090 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	1 700 000,00 €	425 000,00 €	400 000,00 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €
Total			22 361 947,99 €	5 590 487,00 €	5 000 000,00 €

ARTICLE 2 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 20 décembre 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

